

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 21 DAC DJS Subvention (27 500 euros) et avenant à convention avec l'association Compagnie Résonances du quartier de la Porte Montmartre (18^{ème}).

Mme Colombe BROSSEL, M. Bruno JULLIARD, Mme Pauline VERON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Résonances œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sur le 18^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} Commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Compagnie Résonances, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention globale de 27 500 euros au titre de 2015 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604) pour lui permettre d'assurer son action artistique et culturelle dans le quartier politique de la ville Porte Montmartre/Porte Clignancourt/Moskova.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, Ligne VF 15001 (2015_06185)
Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers : 9 000 euros,
- au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2015_04367)
Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 13 500 euros,
- au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 (2015_04368)
Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 5 000 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO